

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 décembre 2016**

**DELIBERATION N° 205/12/2016 : ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN NOUVEL ECHANGEUR SUR  
L'A62 - CONVENTION FINANCIERE**

*L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Les premières réflexions sur la réalisation d'un nouvel échangeur dans le secteur de Montech datent des années 90. Suite à plusieurs demandes des élus locaux, le Ministère de l'Équipement demandait en 2003 une mise à jour des études techniques et financières de cet échangeur au vu des éléments nouveaux (ouverture échangeur d'Eurocentre, impact du développement toulousain sur le Tarn et Garonne, extension de la DRIMM...). En parallèle, le Préfet de Tarn et Garonne de l'époque avait engagé alors une première concertation sur les conditions de réalisation éventuelle de ce nouvel échangeur.

Le projet d'échangeur est de nouveau évoqué dans le cadre du Comité Gare en 2010, comme un élément connexe au projet de LGV et la possibilité de son inscription dans un Contrat de Projet Etat-Région est évoquée.

Cet équipement, non prévu dans la convention de concession d'ASF, figure depuis 2012, dans le contrat de plan Etat – ASF au titre des échangeurs susceptibles d'être engagés durant la période 2012 – 2016 en fonction de l'avancement des études et des négociations avec les collectivités locales et l'Etat, sur le financement de l'investissement de construction et du déficit d'exploitation.

Lors du dernier Comité Gare, en date du 17 juin 2016, les collectivités présentes ont exprimé l'intérêt d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un nouvel échangeur sur l'A62, en liaison avec les perspectives d'évolution territoriale et les grands projets du territoire (arrivée de la LGV et aménagement du quartier attenant, effets de la métropolisation, Boulevard Urbain Ouest...).

Le contrat de plan Etat – ASF 2012 – 2016 avait prévu la possibilité de faire une étude d'opportunité, constituant l'une des premières étapes de la démarche de création d'un échangeur.

Elle doit avoir pour but d'exposer les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de création d'emplois et le développement local, ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Elle doit également présenter les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables et comprendre une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation de l'échangeur, compte tenu du trafic escompté.

Menée sous le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'ASF, elle intègre une large part de contributions et d'argumentaires des collectivités demandereses.

Depuis 2005, date à laquelle les élus locaux ont été consultés sur les solutions techniques d'implantation de cet échangeur, le GMCA plaide et encourage à la réalisation de ce nouvel échangeur, sur l'aire de repos de Lacourt St Pierre, pour les raisons suivantes qui se sont ajoutées les unes aux autres avec le temps et les projets :

- L'opportunité d'offrir une double desserte à la future gare LGV (A20 et A62) ;
- Le raccordement de cet échangeur au contournement Ouest de Montauban (BUO), en cours de réalisation, via le futur quartier de gare ;
- L'opportunité d'offrir une desserte routière efficace aux utilisateurs de la LGV en complémentarité de la gare de Toulouse Matabiau TGV, essentiellement accessible en Transports en Commun.
- La problématique de la saturation de la bifurcation autoroutière de Bressols (cf. développement de la ZAC Grand Sud Logistique et des flux induits) ;
- Le désenclavement de la Lomagne et du Gers ;
- La possibilité d'envisager un contournement Ouest de la commune de Montech à destination principale de la DRIMM et ce, afin d'éviter la traversée du cœur de la commune.

Par courrier daté du 19 juillet, le Préfet de Tarn et Garonne a souhaité recueillir la position du GMCA sur la démarche d'étude d'opportunité afin de pouvoir formaliser une convention pour lancer cette étude. Le GMCA y a répondu favorablement par courrier du 2 août 2016.

Par courrier daté du 13 octobre 2016, le Préfet de Tarn et Garonne a soumis une proposition de plan de financement de l'étude d'opportunité, d'un coût de 150 à 200 000 €. Le GMCA serait contributeur à hauteur de 25 % de cette étude. Des études similaires récentes ont abouti à des coûts globaux situés dans la tranche basse de celle indiquée (150 000 €) et/ou à des prises en charge d'ASF plus

importantes. C'est pourquoi le GMCA, soucieux de la bonne utilisation des fonds publics souhaite être vigilant à l'engagement financier du strict nécessaire et limiter sa participation à 50 000 € maximum.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière pour l'étude d'opportunité d'un nouvel échangeur sur l'A62,
- indiquer que la participation financière du GMCA, à hauteur de 25%, ne dépassera pas les 50 000 €.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière pour l'étude d'opportunité d'un nouvel échangeur sur l'A62,
- d'indiquer que la participation financière du GMCA, à hauteur de 25%, ne dépassera pas les 50 000 €.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2016**

De sa publication le :

**23 DEC. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

